

DÉFINITION DES ÉPREUVES

ÉPREUVE EP1 : Techniques de nettoyage et de propreté urbaine

UP1 / Coefficient : 5 (4 +1)

OBJECTIFS ET CONTENUS DE L'ÉPREUVE

L'épreuve permet de vérifier que le candidat est capable :

- de réaliser l'état des lieux d'un site ;
- d'organiser son activité en tenant compte des contraintes et aléas ;
- de mettre en œuvre des techniques professionnelles de nettoyage et de propreté urbaine ;
- de réaliser des opérations de contrôle, de maintenance.

Elle permet également de vérifier les connaissances et les compétences de la prévention santé environnement.

COMPÉTENCES ÉVALUÉES

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales : C11, C21, C22, C31, C35, C41, C52 et des savoirs S1.3, S1.4 et S2.2, S2.3 qui leur sont associés.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'épreuve permet d'évaluer :

- la maîtrise des techniques professionnelles ;
- l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- l'organisation rationnelle des activités, la rigueur et le soin dans la mise en œuvre ;
- le respect des procédures ;
- la maîtrise des opérations de contrôle ;
- la pertinence et la justification des choix effectués (aspects technologiques, scientifiques, méthodologiques) ;
- le comportement professionnel face à la hiérarchie, à la clientèle éventuelle ou face à une situation imprévue ;
- la mobilisation des savoirs associés à ces techniques.

MODES D'ÉVALUATION

A - Contrôle ponctuel : évaluation pratique et orale
durée 3h maximum dont 10 minutes d'oral + 1h de PSE

Cette épreuve se déroule sous la responsabilité du chef de centre d'examen, en centre de formation ou sur site.

Elle porte sur deux activités du secteur du nettoyage.

À partir d'une situation professionnelle il est demandé au candidat :

- d'inspecter le site de l'intervention afin d'en évaluer l'état et le niveau de propreté,
- de prendre connaissance des documents relatifs à l'opération de nettoyage,
- de conduire une opération de nettoyage,
- de mettre en œuvre des mesures adaptées en cas de dysfonctionnement ou de danger éventuel,
- de contrôler la qualité de la prestation,
- d'adopter une posture professionnelle adéquate,
- de justifier les choix qu'il a opérés.

À l'issue de la partie pratique, le candidat est évalué oralement sur les savoirs associés correspondant à la situation professionnelle support de l'activité. Cette partie représente 20% de la note finale.

B - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation organisée en établissement de formation, dans le cadre des activités habituelles, selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle et avec le même niveau d'exigence. Elle donne lieu à une proposition de note.

Cette situation d'évaluation est organisée au cours de la dernière année de formation, par les enseignants responsables des enseignements professionnels. La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de spécialité et d'un professionnel dans toute la mesure du possible.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT

Coefficient 1

OBJECTIFS

L'objectif est d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation (écrite – 1 heure)

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel.

Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences.
Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Le sujet comporte lui-même deux parties : 

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

ÉPREUVE EP2 : Techniques de collecte

UP2 / Coefficient : 3

OBJECTIFS ET CONTENUS DE L'ÉPREUVE

L'épreuve permet de vérifier que le candidat est capable de :

- de prendre connaissance du site, de l'environnement de travail et du type de collecte demandée ;
- d'appliquer les consignes données : techniques, procédures, sécurité ;
- d'effectuer les opérations de collecte avec les moyens affectés ;
- d'utiliser les outils de gestion et de suivi des collectes ;
- de rendre compte des opérations effectuées ;
- de mesurer l'impact de son activité sur l'environnement immédiat ;
- de réaliser les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive des matériels.

COMPÉTENCES ÉVALUÉES

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales : C32, C34, C43, C53 et des savoirs S1.2, S1.4 et S2.1, S2.4 qui leur sont associés.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'épreuve permet d'évaluer :

- la maîtrise des techniques de collecte ;
- l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- la réalisation des opérations d'entretien courant et la maintenance préventive des matériels ;
- la transmission d'informations par l'intermédiaire d'un outil de communication adapté ;
- la mobilisation des savoirs associés à ces activités professionnelles.

MODES D'ÉVALUATION

A - Contrôle ponctuel : évaluation pratique et orale **durée 1h30 maximum dont 10 minutes d'oral**

Cette épreuve se déroule sur site sous la responsabilité du chef de centre d'examen.

À partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat :

- de réaliser tout ou partie d'une opération de collecte des déchets ;
- de mettre en œuvre les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive des matériels ;
- de respecter les procédures d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- de rendre compte des opérations effectuées à l'aide d'un outil de communication propre à l'entreprise.

À l'issue de la partie pratique, le candidat est évalué oralement sur ses connaissances relatives à tout ou partie des savoirs associés S1.2, S1.4 et S2.1, S2.4 ainsi que son aptitude à les mobiliser dans la situation professionnelle rencontrée.

L'oral d'une durée de 10 minutes, est évalué et représente 20% de la note finale.

La commission d'évaluation est constituée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux enseignants de la spécialité le cas échéant.

B - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur les activités effectuées au cours de la PFMP.

Elle consiste en une évaluation conduite par le tuteur en entreprise à partir d'une situation professionnelle donnée.

Les modalités et le niveau d'exigence, sont identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle.

En fin de période, un bilan est réalisé conjointement par le tuteur et un enseignant de l'enseignement professionnel. Il donne lieu à une proposition de note.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

EP3 : Techniques de traitement/valorisation des déchets

UP3 / Coefficient : 4

OBJECTIFS ET CONTENUS DE L'ÉPREUVE

L'épreuve permet de vérifier que le candidat est capable de :

- de prendre connaissance du poste et du travail demandé ;
- d'appliquer les consignes données : techniques, procédures, sécurité ;
- de réceptionner la matière d'œuvre en vue du tri ;
- d'effectuer les opérations de tri manuel et/ou mécanisé ;
- de rendre compte des opérations effectuées voire des aléas habituels.

COMPÉTENCES ÉVALUÉES

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales : C12, C23, C33, C42 et C51 et les savoirs S1.1, S1.4 et S2.5 qui leur sont associés.

La compétence C53 peut être mobilisée dans cette épreuve.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'épreuve permet d'évaluer :

- la maîtrise des gestes techniques ;
- la réalisation des activités dans le respect des procédures ;
- l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- la communication professionnelle en interne ;
- la mobilisation des savoirs associés à ces activités.

MODES D'ÉVALUATION

**A - Contrôle ponctuel : évaluation pratique et écrite
durée 1h30 maximum dont 30 min d'écrit**

Cette épreuve se déroule sous la responsabilité du chef de centre d'examen, en centre de formation ou éventuellement sur site.

L'épreuve comporte deux parties : une partie pratique, notée sur 50 points et une partie écrite notée sur 30 points.

Partie pratique : à partir d'une situation professionnelle donnée, il est demandé au candidat :

- d'organiser son activité de tri ;
- d'effectuer les opérations de tri manuel ou mécanisé ;
- de respecter les procédures de sécurité ;
- de rendre compte des opérations effectuées.

Partie écrite : Elle a pour but de vérifier les connaissances du candidat relatives à tout ou partie des savoirs associés S1.1, S1.4 et S2.5 ainsi que son aptitude à les mobiliser dans une situation professionnelle. Elle comporte de 5 à 7 questions indépendantes.

La commission d'évaluation est constituée de deux membres, un enseignant de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou de deux enseignants de la spécialité le cas échéant.

B - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation :

- une situation d'évaluation pratique qui s'appuie sur les activités effectuées au cours de la PFMP. Elle consiste en une évaluation conduite par le tuteur en entreprise à partir d'un document fourni par l'établissement de formation.

Les modalités et le niveau d'exigence, sont identiques à ceux de l'épreuve ponctuelle.

En fin de période, un bilan est réalisé conjointement par le tuteur et un enseignant de l'enseignement professionnel. Il donne lieu à une proposition de note sur 50 points.

- une situation d'évaluation écrite organisée en établissement de formation, dans le cadre des activités habituelles, selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle et avec le même niveau d'exigence. La proposition de note, sur 30 points, est établie par l'enseignant du domaine professionnel concerné.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

EG1 : Français et Histoire-Géographie et Éducation civique

Coefficient 3

OBJECTIFS

L'épreuve de français et d'histoire – géographie - éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

MODES D'ÉVALUATION

1. Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire – géographie - éducation civique* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie- éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

A - Première situation d'évaluation

• Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

• Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudié dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2

est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B - Deuxième situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

- Deuxième partie (histoire-géographie- éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-éducation civique).

2. Évaluation par épreuve ponctuelle – 2 heures + 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie - éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

- Deuxième partie (histoire – géographie - éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2 : Mathématiques – Sciences physiques et chimiques

Coefficient 2

MODES D'ÉVALUATION

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

- La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres

disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle :

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

- Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la Physique et de la Chimie. Il se compose de deux parties :

- Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

→ **Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

→ **Remarques sur la correction et la notation**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 : Éducation physique et sportive

Coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative de langue vivante

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.